

<https://ricochets.cc/Compteurs-Linky-ni-a-Saillans-ni-ailleurs.html>



Compteurs Linky, ni à Saillans, ni ailleurs !

- Les Articles -



Publication date: lundi 29 mars 2021

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Compteurs Linky, ni à Saillans, ni ailleurs !

On y est, la campagne d'installation des compteurs Linky arrive sur Saillans et ses environs. Des installations que les habitant.e.s du village ont rejeté lors d'une votation citoyenne en 2018. Des installations qui ne sont absolument pas obligatoires et auxquelles nous nous opposons pour différentes raisons :

- par rapport à l'absurdité écologique de mettre au rebut 35 millions de compteurs en parfait état de marche sans compter l'installation de 700 000 concentrateurs supplémentaires
- Par rapport à la casse d'emplois de techniciens qu'elles vont causer par rapport au piratage, au non-respect de la vie privée et à la collecte des données rendus possible par ces compteurs
- par rapport au risque élevé d'incendie
- par rapport au risque pour notre santé avec l'utilisation de CPL (courant porteur en ligne) reconnus comme cancérigènes possibles pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'OMS
- par rapport à l'augmentation des factures du fait des passages en tranche supérieure qui vont s'opérer. Les compteurs électriques actuels (électromécanique à roue dentée ou électronique) ont une marge de tolérance au dépassement de puissance d'environ 10% que n'ont pas les compteurs Linky. L'UFC-Que Choisir estime que 37% des clients...soit 10 millions d'abonnés...devront souscrire un abonnement supérieur.
- Par rapport à la possibilité de coupure du courant à distance. Fini la belle époque où on pouvait encore discuter et prouver notre bonne foi en montrant les factures payées au technicien venu couper le compteur.

Nous tenons ici à rappeler à chacun.e qu'il est tout à fait possible de refuser ces installations. Pour cela, différentes démarches sont à effectuer individuellement :

Appeler le numéro indiqué sur le courrier reçu mentionnant le changement de votre compteur en notifiant votre refus. Envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception pour signifier le refus.

A envoyer à Enedis (propriétaire ou locataire) Tour ENEDIS - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex

et à Enedis support client linky - Acheminement - 288, rue Duguesclin - 69003 - Lyon

Fixer sur le boîtier contenant votre compteur une plaque d'avertissement avec le texte suivant (1) :

REFUS LEGAL DU COMPTEUR LINKY

Art. L341 -4 Code Energie-Clause 6-3 CGV

POSE FORCEE = INFRACTION

Art. 226-4 & 432-8 Code Pénal - Art. 544 Code Civil

Si votre compteur n'est pas accessible (2) au poseur, veillez à maintenir cette inaccessibilité.

Si votre compteur est accessible (3) au poseur, il faut le barricader.

Si vous le faites vous-même il faut faire très attention car le courant électrique est permanent dans la platine support. Si vous n'êtes pas compétent, faites intervenir un professionnel.

Sur Saillans et alentours, nous proposons aussi la mise en place d'une chaîne de SMS pour se soutenir en cas d'insistance trop forte des prestataires pour poser un compteur. Vous pouvez envoyer un mail à linkysaillans chez riseup.net pour vous inscrire à cette liste. En écrivant à cette adresse, vous pouvez aussi avoir à disposition un autocollant de refus ainsi qu'une affiche à apposer là où il vous semble bon de le faire. Nous pouvons aussi vous envoyer un contre argumentaire aux mensonges distillés par ENEDIS comme le fait que la pose est obligatoire, qu'en cas de refus vous devrez payer une somme mensuelle, une amende ou vous serez attaqué en justice, par rapport au fait qu'il n'y aurait plus que ces compteurs Linky disponibles...

Ne restons pas isolés, organisons-nous !

Le collectif de Saillans contre le compteur Linky

Compteurs Linky, ni à Saillans, ni ailleurs !

- (1) : Si vous le pouvez, il est souhaitable de prendre le compteur en photo avec la plaque d'avertissement.
- (2) : Un compteur n'est pas accessible s'il est situé dans un logement ou dans un local fermé à clef.
- (3) : Un compteur est accessible s'il est situé sur la rue, dans un jardin (même clos), dans les parties communes d'une copropriété, ou d'un immeuble de logements en location.